

PRIX DE RECHERCHE IPSEN SFEDP 2012

Règlement

La Société IPSEN PHARMA SAS, dont le siège social est situé au 65, quai Georges Gorse – 92 650 BOULOGNE-BILLANCOURT Cedex souhaite contribuer au développement de la recherche en Endocrinologie et Diabétologie Pédiatrique, via l'attribution d'un prix de recherche d'un montant de vingt mille (20 000€).

Conseil scientifique de la Société Française d'Endocrinologie et Diabétologie Pédiatrique (SFEDP)

Le conseil scientifique de la SFEDP est nommé par le Conseil d'Administration. Ses missions sont :

- de se constituer en jury indépendant pour les bourses et prix de recherche attribués par la SFEDP, dans le seul but d'encourager la recherche médicale
- d'analyser des projets scientifiques dans lesquels la SFEDP serait impliquée d'être à la disposition du conseil d'administration pour toute question relevante.

Il est composé de 7 membres désignés par le Conseil d'Administration :

- le président de la SFEDP
- 3 membres du Conseil d'Administration
- 3 membres choisis au sein de la SFEDP ou parmi les personnes compétentes dans le domaine (Pédiatres, Endocrinologues d'Adulte, Chercheurs, ...).

En cas de vote ex-aequo, la voix du président compte double.

Tout membre du jury qui concourrait au présent prix s'engage à se désister du jury.

Organisation des Prix de Recherche décernées par la SFEDP

Le bureau de la SFEDP a pour mission d'attribuer les aides à la Formation et à la Recherche financées en 2012 par des laboratoires pharmaceutiques en partenariat avec la SFEDP. Le présent règlement porte sur le prix de Recherche qui sera financé, en 2012, par la société IPSEN en partenariat avec la SFEDP. Il est ici précisé que les membres du bureau de la SFEDP et du Comité Scientifique chargés d'organiser la présente opération et notamment de recevoir et d'évaluer les candidatures sont totalement indépendants de IPSEN et ne perçoivent aucune rémunération de sa part à quelque titre que ce soit.

Appels d'offres

Un appel d'offre valable pendant une période de 1,5 mois sera rédigé au 30 juillet 2012 et sera diffusé aux membres de la SFEDP.

L'appel d'offres sera également diffusé sur le site de la SFEDP (www.sfedp.org).

Candidatures

Les candidats pourront être des internes-DES en cours de cursus (dont le projet de recherche s'inscrit obligatoirement dans le cadre de la préparation d'un diplôme), des anciens Internes-DES, ou des chercheurs. Les candidatures des jeunes collègues seront privilégiées. Les candidats pourront être médecins ou chercheurs. Le prix est ouvert aux candidats âgés de moins de 35 ans à la date de clôture de l'appel d'offres. Les candidats inscrits à un master seront privilégiés. Les membres du personnel d'IPSEN ainsi que ceux de ses filiales ne peuvent pas se porter candidats. Si plusieurs prix sont proposés de façon simultanée, un même dossier de candidature peut être utilisé pour concourir simultanément, sous réserve d'adéquation aux appels d'offres. Sauf situations très exceptionnelles un prix ne peut pas être attribué deux années de suite au même candidat.

Nature des projets

Le candidat devra présenter un projet de recherche clinique, épidémiologique ou fondamentale dans un thème d'intérêt pour le développement des connaissances en endocrinologie et diabétologie pédiatrique. Le projet de recherche devra être rédigé en français ou en anglais, comporter moins de 3 pages et comporter les informations suivantes: résumé, rationnel de la formation ou de la recherche, calendrier, autres financements demandés ou obtenus. Le projet devra être rédigé à partir du formulaire de projet téléchargeable sur le site de

la SFEDP. Le candidat devra également adresser une lettre de motivation, un curriculum vitae, une lettre de soutien d'un membre de la SFEDP ainsi qu'une lettre de soutien du responsable du laboratoire d'accueil (si différent).

Soumission des projets

Les candidats devront utiliser le modèle de dossier de candidature disponible sur le site de la SFEDP. Les dossiers devront impérativement être adressés par voie électronique et par voie postale. Un exemplaire du dossier devra être adressé au secrétariat de la SFEDP (qui centralisera les demandes et les transmettra au Comité Scientifique), le cachet de la poste faisant foi. Les dossiers devront impérativement être adressés par voie électronique au secrétaire de la SFEDP (agnes.linglart@inserm.fr). LES DOSSIERS DOIVENT ETRE POSTES AU PLUS TARD LE 15 septembre 2012.

LES DOSSIERS POSTES APRES CETTE DATE ET/OU INCOMPLETS NE SERONT PAS PRIS EN CONSIDERATION.

Expertise des dossiers

L'ensemble des dossiers sera adressé par le secrétaire de la SFEDP par voie électronique aux 6 membres du Comité Scientifique de la SFEDP.

Le président du conseil scientifique désignera impérativement pour chaque candidature deux rapporteurs chargés d'analyser en détail le dossier et de communiquer son rapport par écrit. Si les compétences requises pour analyser un dossier ne sont pas présentes dans le conseil scientifique, le président peut demander une ou plusieurs expertises extérieures. Pour les dossiers émanant d'une équipe représentée dans le conseil scientifique, il est impératif de demander deux expertises extérieures au conseil, en plus d'un rapporteur interne. Les rapporteurs ou experts extérieurs devront rédiger des fiches d'expertise comportant les items suivants :

- pertinence scientifique de la question et de l'approche proposée, originalité du projet,
- compétences techniques du candidat et de l'équipe,
- faisabilité du projet, en particulier en termes d'environnement scientifique et méthodologique et de calendrier

- intégration de la demande dans le cadre d'un projet en endocrinologie diabétologie pédiatrique.

Le rapporteur pourra si nécessaire contacter le candidat ou l'équipe pour obtenir des précisions sur une demande.

Chaque membre évaluera chaque dossier en attribuant des points de 1 à 5 (nombre total de 3 à 15 pour chaque candidat) selon les critères suivants.

- Pertinence du projet
- Justification de la demande
- Profil du Candidat

Classement des candidatures

Le classement des candidatures sera obtenu en additionnant les scores décernés par chaque membre du jury. En cas d'absence d'un membre, il pourra exceptionnellement communiquer ses notes avant la réunion.

Dans le cas d'égalité des points le jury devra départager les ex-aequo. Dans ces situations, les scores décernés par le président du jury comptent double.

Le jury pourra décider de désigner plusieurs Lauréats.

Le jury pourra également décider de ne pas attribuer d'aide, si aucun des projets n'est jugé satisfaisant

Le jury établira pour chaque aide proposée un classement de telle sorte que si le lauréat retenu se désiste, le candidat suivant sur la liste obtiendra l'aide.

Le classement proposé par le Comité scientifique sera ensuite validé par le bureau de la SFEDP.

Le prix IPSEN – SFEDP n'est pas cumulable avec d'autres bourses ou prix similaires.

Montant de la dotation IPSEN

Le montant total de la dotation IPSEN ne saurait excéder 20 000 € (vingt mille euros), même en cas de pluralité de Lauréats.

Annnonce des Aides décernées

Les aides seront annoncées pendant le séminaire Ipsen, qui aura lieu en décembre 2012. Une cérémonie de remise du prix pourra être organisée par IPSEN, si approprié. IPSEN pourra communiquer sur le prix à sa

convenance, en mentionnant le partenariat avec la SFEDP. Le prix ne peut être partagé. Dans l'hypothèse où le travail couronné aurait été réalisé par une équipe, le prix sera attribué à la personne présentant le travail. La SFEDP s'engage à communiquer au Conseil National de l'Ordre des médecins le nom du lauréat à l'issue de la remise du prix.

Versement des Aides

Les Aides seront versées par la SFEDP aux lauréats sous la forme d'un chèque bancaire, dans le respect de la législation en vigueur.

Responsabilités, relations de la SFEDP avec les lauréats.

La contribution versée par IPSEN pour l'année 2012 est de 20.000 € (vingt mille Euros). IPSEN soumettra le présent projet de bourse au Conseil National de l'Ordre des Médecins en application de l'article L 4113.6. Cette dotation ne crée aucun lien de subordination des lauréats envers la SFEDP ou IPSEN. Le cas échéant, si nécessaire, le lauréat fera son affaire de notifier le Conseil Départemental dont il dépend en application de l'article 4113-9 du Code de la Santé Publique.

Sauf avis défavorable du Conseil National de l'Ordre des Médecins (CNOM), la bourse sera versée par IPSEN à la SFEDP sous la forme d'une subvention, à charge pour la SFEDP, sous sa seule responsabilité, de procéder à sa remise de façon à ce que le lauréat puisse en bénéficier selon les modalités ci-après : la SFEDP déclare que le montant de la Bourse fera l'objet d'une convention entre la SFEDP et un organisme de recherche (Université, Etablissement Public à caractère Scientifique et Technologique, etc.) auquel la SFEDP attribuera l'intégralité des fonds versés par IPSEN pour qu'ils soient fléchés pour le lauréat sous la forme d'un salaire et de charges sociales selon la réglementation en vigueur. En conséquence, la SFEDP déclare que le montant réellement perçu par le bénéficiaire sera inférieur au montant de la Bourse tel que visé ci-dessus. Les sommes déduites dépendant du statut (étudiant ou non), de l'âge, et de l'organisme gestionnaire. Les candidats seront invités à se renseigner sur ces points.

La bourse est attribuée pour permettre au lauréat de mener à bien son projet de recherche et ne devra en aucun cas être utilisée à d'autres fins.

La remise de la Bourse fera l'objet d'un document déclaratif signé entre IPSEN, la SFEDP et le lauréat ; ce dernier, dans le cas où il serait inscrit à l'Ordre et soumis aux dispositions de l'article L41139-9 (ou équivalent) du Code de la Santé Publique, adressera ce document au Conseil Départemental de l'Ordre dont il dépend, en application de cet article.

Le Règlement ci-présent sera adressé à titre gratuit, à toute personne qui en ferait la demande auprès du secrétariat d'IPSEN à l'adresse mentionnée ci-dessus (les frais d'affranchissement seront remboursés sur demande au tarif lent en vigueur). Il sera également disponible sur le site internet de la SFEDP.